

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2007

## **EXTRAIT DE DELIBERATION**

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 19 décembre 2007 à 8 h 30 dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche Bernard, sous la Présidence de Monsieur Yvon MAHE.

#### ETAIENT PRESENTS:

- Mme Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan,
- M. Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan,
- M. Christian CANONNE, Conseiller Général de Loire-Atlantique,
- M. Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire-Atlantique,
- M. Marcel HAMEL, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine,
- M. Dominique JULAUD, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine,
- M. Charles MOREAU, Conseiller Général de Loire-Atlantique,
- M. Jean THOMAS, Conseiller Général du Morbihan.

#### **ETAIENT EXCUSES**:

- M. Michel GAUTIER, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- M. Joël LABBE, Conseiller Général du Morbihan
- M. Gilbert MENARD, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine

## ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- M. Michel ALLANIC, Directeur I.A.V.
- M. Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur adjoint de l'I.A.V.,
- Mme Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

.../...

Boulevard de Bretagne - BP 11 - 56130 LA ROCHE-BERNARD - Tél 02 99 90 88 44 - Fax 02 99 90 88 49

e-mail: iav@lavilaine.com

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2007

## IV - QUESTIONS DIVERSES

2. MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE DE TRAVAUX DE PROTECTION DES BERGES AU PORT DE RIEUX ET REMPLACEMENT DE LA VANNE D'UN CANAL

L'Institution d'Aménagement de la Vilaine vient d'être saisie par la Commune de RIEUX d'une demande de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée de travaux de protection de berges de la Vilaine, à l'intérieur de la concession du Port, au droit des appontements et du site de l'ancien château, ainsi que le remplacement d'une vanne de canal.

Le dossier étudié en son temps par les services de la D.D.E. a fait l'objet d'un arrêté de déclaration. Aucune participation financière de l'I.A.V. n'est demandée. Les services sont en mesure d'assurer cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité

- Décide que l'I.A.V. assurera à titre exceptionnel et gratuit cette mission de maîtrise d'ouvrage déléguée.
- > Autorise le Président à signer la convention à intervenir.

Y. MAHE

Préfecture de la Loire-Atlantique
RECULC

Z 8 DEC. 2007